

MODE D'EMPLOI de la base de données de produits dans le cadre de la réglementation PEB

1. Groupe cible

Ce mode d'emploi est destiné à l'utilisateur de la base de données de produits PEB. Pour les fabricants et autres demandeurs souhaitant inclure leurs produits dans la base de données, nous renvoyons aux procédures de reconnaissance.

2. Statut, objet et avantages de la base de données

Le responsable PEB, le conseiller PEB ou le rapporteur ⁽¹⁾, le déclarant ou la personne soumise à déclaration ⁽¹⁾, l'architecte et les entrepreneurs se sont vu imposer des obligations en matière de collecte ou de vérification des données de produits par les réglementations régionales relatives à la performance énergétique.

Des données de produits incorrectes ont donc des implications importantes pour tous ces acteurs. Notamment pour le déclarant ou la personne soumise à déclaration ⁽¹⁾ qui sera alors tenu responsable en premier lieu par l'administration.

(1) la terminologie respective en Région wallonne, bruxelloise et flamande pour la fonction similaire.

La base de données de produits PEB a été créée à l'initiative de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région flamande. Les données de produits qui répondent à toutes les exigences des procédures sont reconnues par les régions et publiées dans la base de données.

L'objectif de la base de données de produits est donc de **réduire la charge administrative** liée à la collecte et à la vérification des données de produits par les acteurs et de leur donner une **sécurité juridique**. Les données de produits sont en effet acceptées sans réserve par les

administrations dans le cadre de la déclaration PEB.

La base de données de produits est une **initiative volontaire**. Par conséquent, il est permis d'utiliser des produits qui ne figurent pas dans la base de données et les fabricants ne sont pas obligés d'y faire figurer leurs données de produits. Notons que dans ce cas, la charge de la preuve sur la conformité des données de produits PEB avec la réglementation, incombe entièrement aux partenaires de la construction.

3. Utilisation de la base de données

Les données des produits sont listées dans des feuilles de calcul dans un tableur (format xlsx). Le fichier se trouve sur le site web <http://www.epbd.be> sous 'Données produits PEB' puis 'Données produits PEB reconnues'.



Le fichier est régulièrement mis à jour. Afin de toujours bien utiliser la dernière version, il est recommandé de **télécharger le fichier à chaque utilisation**.

Après avoir téléchargé et ouvert le fichier, les premiers onglets contiennent des informations générales et la classification des produits. Les tableaux avec les données de produits pour chaque catégorie de produits suivent ensuite.


Pour certaines catégories, il n'y a pas d'onglet : parce qu'aucune demande de reconnaissance dans la base de données n'a encore été introduite par les fabricants.

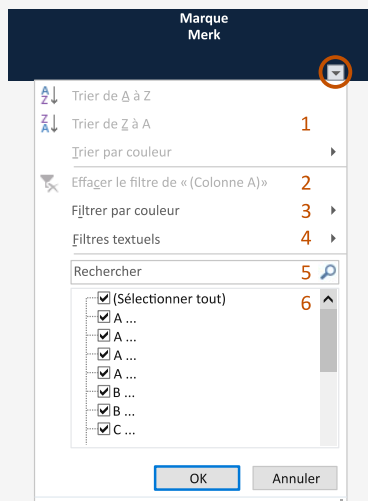
Note : la division entre la catégorie 1.1 'matériaux d'isolation thermique' et la catégorie 1.2 'produits de construction opaques' est basée suivant l'attribution des produits suivie par le [CEN](#) à ses comités techniques. En d'autres termes, les tableaux relatifs aux produits de construction opaques peuvent également inclure des produits de haute performance thermique, équivalents aux matériaux isolants.

3.1. Utilisation des tableaux

Les données contenues dans les tableaux sont protégées contre les modifications (non) délibérées. Cependant, la plupart des fonctionnalités de votre tableur sont disponibles. Nous expliquons ici brièvement comment [filtrer](#) les données. L'explication ci-dessous est basée sur Microsoft Excel 2016, mais elle est globalement valable pour d'autres tableurs.

Dans une feuille de calcul, vous pouvez spécifier les critères de filtrage souhaités par colonne. Après filtrage, seules les lignes qui correspondent à vos critères sont affichées. Les autres lignes sont temporairement masquées.

L'icône de filtre () est affichée à côté de l'entête de chaque colonne, en bas à droite de la cellule. En cliquant dessus, un menu s'affiche. Le menu est légèrement différent selon que la colonne contient du texte, des chiffres ou des dates.



On peut filtrer par :

- Couleur (3). Les produits qui ne sont plus reconnus sont affichés en gris dans la base de données. Si la couleur 'Automatique' est alors sélectionnée, seuls les produits reconnus sont affichés.
- Propriété du texte (4). Seuls sont affichés les produits dont les valeurs dans la colonne correspondante commencent ou se terminent par la combinaison de lettres spécifiée, ou incluent cette combinaison de lettres. Si la colonne contient des nombres ou des dates, l'option devient 'Filtres numériques' ou 'Filtres chronologiques'.
- Soit directement par le contenu de la cellule en cochant le contenu désiré (6). En utilisant le champ de recherche (5), il est possible de d'abord limiter la liste aux contenus incluant le texte spécifié dans ce champ.

Le filtrage peut être annulé en cliquant à nouveau sur l'icône du filtre et en sélectionnant "Effacer le filtre" (2) dans le menu.

Le nombre de lignes affichées après un filtre sur une première colonne peut être limité davantage par des filtres supplémentaires sur d'autres colonnes.

Le menu contient également des options relatives au tri (1). Toutefois, le tri n'est pas possible dans un tableur protégé.

3.2. Contenu des tableaux

Chaque tableau contient un certain nombre de colonnes de données qui permettent d'identifier le produit sur le chantier de construction.

Marque : le nom du fabricant, de l'importateur ou du distributeur utilisé en Belgique.

Nom du produit : le nom commercial du produit, éventuellement complété par des informations complémentaires. Le nom commercial du produit peut varier d'une langue à l'autre.

Classification du produit : une subdivision supplémentaire des produits. Le code est expliqué dans l'onglet 'Classification (FR)'.

Suivant les cas, une ou plusieurs colonnes supplémentaires avec d'autres propriétés permettant d'identifier le produit sur le chantier de construction suivent. Telle que l'épaisseur pour les 'matériaux d'isolation thermique

manufacturés', la masse volumique pour les 'produits de construction opaques', etc.

L'**ID produit** est une identification unique du produit du point de vue de son utilisation dans la réglementation PEB. Habituellement, l'ID produit commence par le nom commercial.

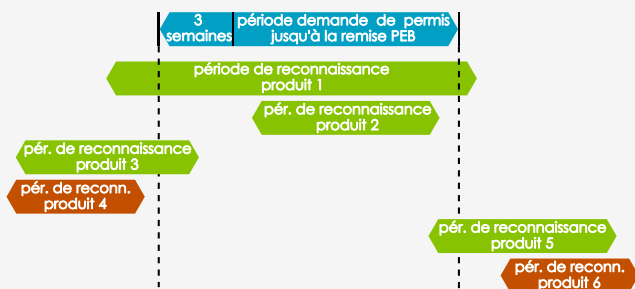
Ensuite, les **performances énergétiques** telles que $\lambda_{U,i}$ et $\lambda_{U,e}$ des matériaux isolants, la transmission solaire des protections solaires, les débits des ouvertures d'alimentation réglables... sont affichées.

Il est important de bien choisir la bonne performance pour le chantier. Par exemple, $\lambda_{U,i}$ et $R_{U,i}$ ne peuvent être utilisés que dans des conditions correspondant à des conditions intérieures (voir annexe A du document de référence pour les pertes par transmission). Le rendement de la récupération de chaleur des ventilateurs n'est également valable que jusqu'à un certain débit.

Tous les tableaux indiquent également la **période de reconnaissance** des performances énergétiques. La période de reconnaissance est comparée à une période :

- débutant 3 semaines avant l'introduction de la demande de permis d'urbanisme et
- se terminant lors de la délivrance de la déclaration PEB

Ce n'est que lorsque la période de reconnaissance chevauche partiellement ou totalement cette période, que les données de produits seront acceptées sans réserve par les administrations. Dans la figure ci-dessous, les produits avec un chevauchement sont indiqués en vert et sans chevauchement en rouge.



Les colonnes suivantes du tableau contiennent les liens web du produit en néerlandais et en français.

La colonne **Fiche** fournit une fiche explicative pour les données produit publiées. La fiche peut contenir des informations sur l'application des

données ou leur validité. Ces fiches doivent donc toujours être lues simultanément aux données de la base de données.

Pour les matériaux isolants et les produits de construction opaques, les tableaux indiquent également les **labels**. Ces informations sont fournies par le demandeur de la reconnaissance. Seule l'authenticité de l'ATG et de l'ATG-H est vérifiée (au moment de la demande) par l'opérateur de la base de données de produits PEB. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons au chapitre suivant.

3.3. Produits pour lesquels la période de reconnaissance a expiré

Les tableaux contiennent également les produits pour lesquels la période de reconnaissance a expiré. Cela peut s'expliquer par le fait qu'aucune nouvelle demande de reconnaissance n'a été présentée, que le produit n'est plus sur le marché, que les performances du produit ont changé, que les performances ont été jugées incorrectes...

Comme pour les produits encore reconnus, ces données de produit sont acceptées sans réserve par les administrations si la période de reconnaissance chevauche, en tout ou en partie, la période commençant 3 semaines avant l'introduction de la demande de permis d'urbanisme et se terminant lors de la délivrance de la déclaration PEB.

Dans les autres cas, l'utilisation des données de produits doit donc se faire avec la plus grande prudence. La justification de ces données de produits devra alors être effectuée conformément aux réglementations régionales sur la performance énergétique. Dans ce cas, la base de données n'offre aucune garantie que les données de produits seront acceptées par l'administration.

4. La base de données et les marques de qualité

Comme indiqué au chapitre 2. , la base de données de produits PEB réduit la charge administrative et offre une sécurité juridique dans le contexte d'une déclaration PEB. Marques ou labels de qualité vont au-delà de la reconnaissance dans la base de données de produits PEB. Dans les chapitres suivants, nous apportons un certain nombre de clarifications à ce sujet.

4.1. La base de données et l'aptitude à l'emploi

La base de données de produits PEB ne se prononce que sur la performance énergétique. Il est évident que la performance énergétique n'est pas la seule performance importante d'un produit de construction. Pensons aux performances liées au feu, à l'acoustique, à la résistance mécanique... et même à l'esthétique comme la stabilité des couleurs.

Disposer de performances claires d'un produit n'est pas toujours suffisant. La performance indiquée peut s'avérer trop faible (ou trop élevée) pour que le produit fonctionne correctement dans le bâtiment (par exemple, les propriétés et les performances d'un produit d'isolation de toiture différent de celles d'un produit d'isolation pour plancher, ou une ouverture d'alimentation réglable peut, du point de vue acoustique, ne pas convenir le long d'une route fort fréquentée).

En raison de l'importance commerciale d'une bonne performance énergétique, le fabricant pourrait être tenté de négliger d'autres performances. L'aptitude à l'emploi pourrait alors être compromise.

Les marques de qualité telles que [Benor](#) et [ATG](#) évaluent l'aptitude à l'emploi du produit et incluent donc toutes les caractéristiques nécessaires qui sont importantes pour l'application considérée.

Sans ces marques de qualité, les partenaires de la construction eux-mêmes doivent vérifier l'aptitude à l'emploi.

La déclaration de performance faisant partie du [marquage CE](#) ne fait que déclarer les

performances qu'elle contient et ne fournit aucune information quant à l'aptitude à l'emploi.

Les [marques de qualité étrangères](#) prennent souvent aussi l'aptitude à l'emploi en considération, mais, logiquement, que pour leur propre pays. Au Portugal, par exemple, les exigences en matière de résistance au gel sont différentes de celles de la Belgique. Une attention particulière doit donc être portée à l'utilisation de ces marques.

4.2. La base de données et la fiabilité

La reconnaissance dans la base de données de produits PEB est basée sur un dossier technique soumis par le demandeur, généralement le fabricant, dans le but de fournir des données de produit pour les calculs selon les réglementations PEB. La reconnaissance dans le cadre de la base de données signifie donc que les données de produits seront acceptées sans réserve par les administrations.

Les marques de qualité [Benor](#), [ATG](#), et [Keymark](#) incluent, elles, une certification des performances mentionnées dans la marque. Cela signifie qu'une tierce partie contrôle les produits à intervalles réguliers et vérifie leur conformité avec les performances déclarées.